



SOCIÉTÉ **VESTCOR**

RAPPORT ANNUEL

2023

Table des matières

- 2 Notre organisation
- 3 Message du coprésident
- 4 Gouvernance de la Société
- 8 États financiers non consolidés de la Société Vestcor
 - Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers
 - Rapport du vérificateur indépendant
 - États financiers
 - Notes complémentaires

Notre organisation

La Société Vestcor a été constituée en vertu de la *Loi sur Vestcor*, laquelle a été promulguée le 8 juillet 2016. Elle a pour mandat d'offrir, par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, Vestcor Inc., une plateforme intégrée et rentable de services de gestion des placements et d'administration de régimes de retraite et d'avantages sociaux à des entités du secteur public.

Conseil d'administration

Robert Fitzpatrick
Coprésident de séance

Mark Gaudet
Coprésident

Marilyn Quinn
Administratrice

Larry Jamieson
Administrateur

Leonard Lee-White
Administrateur

Marcel Larocque
Administrateur

Susie Proulx-Daigle
Administratrice

Sébastien Deschênes, DBA, CFA, CPA, IAS.A
Administrateur

Dirigeants de la société

John A. Sinclair
Chef de la direction

Brent Henry, CPA, CA
Chef des finances

Jennie Noel-Thériault, GPC.D
Secrétaire du Conseil
d'administration de la
Société Vestcor

Coordonnées

Société Vestcor
140, rue Carleton
Bureau 400
Fredericton (N.-B.)
E3B 3T4

Téléphone : 1-800-561-4012
Télécopieur : (506) 444-5025
Site Web : vestcor.org

ISBN : 978-1-4605-3978-1

Message du coprésident

Au nom du Conseil d'administration de la Société Vestcor, nous sommes heureux de vous présenter notre septième rapport annuel. Il résume nos activités de surveillance de notre filiale en exploitation, Vestcor Inc., en 2023. Il contient également les états financiers non consolidés vérifiés de la Société Vestcor en sa qualité d'actionnaire de Vestcor Inc. Vestcor Inc. publie un rapport annuel distinct de ses activités, qui se trouve à vestcor.org/rapportsannuels.

La Société Vestcor est régie par un Conseil d'administration (Conseil) nommé à parités par nos membres fondateurs, le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) et le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB). Notre filiale, Vestcor Inc., est régie par un Conseil d'administration indépendant nommé par la Société Vestcor.

Récentes activités

Le Conseil s'est réuni deux fois en 2023. Une liste de nos réalisations se trouve à la page 7. À noter la reconduction de deux administrateurs de Vestcor Inc., dont le mandat arrivait à échéance : Michel Allain et Timothy Mawhinney, et la nomination de trois nouveaux administrateurs : Courtney Pringle-Carver, Steven Wolff et Suzanne Young.

Au nom du Conseil d'administration, nous remercions les membres du personnel, l'équipe de gestion et le Conseil de Vestcor Inc. pour une autre année fructueuse. Ensemble, ils ont fourni des services d'administration et de placement économiques et prudents aux clients et à leurs participants, tout en relevant des défis externes. Ayant dû faire face à une inflation importante, à la volatilité des marchés et à des volumes considérables de demandes et de services aux participants, l'équipe a continué d'atteindre les objectifs à long terme des clients et de respecter l'énoncé de mission de l'organisation : partenaire pour créer et assurer une sécurité financière durable.

J'aimerais prendre un moment pour reconnaître le service diligent de Mark Gaudet, mon ancien coprésident, dont le dernier mandat au sein du Conseil des fiduciaires du RRSPNB a pris fin le 31 janvier 2024. Par la même occasion, son mandat au sein de la Société Vestcor a également pris fin.

Nous sommes confiants que le présent rapport annuel destiné aux participants rend compte en détail de nos activités en 2023.

[signé]

Robert Fitzpatrick
Coprésident de séance

Le 17 juin 2024
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Gouvernance de la Société

En vertu de la *Loi sur Vestcor*, la Société Vestcor est constituée en tant que société sans capital-actions à but non lucratif qui appartient à ses membres, actuellement le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) et le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB), les « membres fondateurs ». La Société Vestcor a pour vocation d'être une société de portefeuille pour Vestcor Inc.

La Société Vestcor et Vestcor Inc. (collectivement le « Groupe Vestcor ») adoptent une approche commerciale en ayant recours à des pratiques commerciales saines. La *Loi* exige également que chaque membre de la Société Vestcor soit un client de Vestcor Inc.

La *Loi* prévoit que le Conseil d'administration de la Société Vestcor doit compter un minimum de huit administrateurs, dont quatre sont nommés par le RRSPNB et quatre par le RPENB. La composition du Conseil pourrait être augmentée de quatre sièges si de nouveaux membres sont admis.

Chaque administrateur est nommé pour un mandat de trois ans et peut être reconduit dans ses fonctions à la discrétion du membre qui le nomme. Le Conseil élit deux administrateurs à titre de coprésidents, qui président le Conseil en alternance tous les douze mois.

L'entente entre membres signée par le RRSPNB et le RPENB décrit en détail le processus décisionnel à suivre concernant la surveillance du Groupe Vestcor.

La *Loi* et l'entente entre membres exigent l'approbation par les membres de l'admission de tout nouveau membre, toute fusion, restructuration ou dissolution des sociétés du Groupe Vestcor, toute modification aux règlements administratifs de chacune des sociétés du Groupe Vestcor et toute nomination ou tout renvoi du vérificateur externe indépendant.

Le Conseil d'administration de la Société Vestcor a pour mandat selon la *Loi* et l'entente entre membres :

- d'approuver les règlements administratifs des sociétés du Groupe Vestcor;
- d'approuver la rémunération et la politique sur les frais de déplacement des administrateurs du Groupe Vestcor;
- de nommer un Conseil d'administration indépendant pour Vestcor Inc., la société exploitante;
- d'approuver les budgets annuels de fonctionnement et d'immobilisations de Vestcor Inc.;
- de présenter un rapport annuel de la Société Vestcor à ses membres.

La *Loi sur Vestcor* et l'entente entre membres se trouvent à vestcor.org/societe-vestcor.

Le Groupe Vestcor est soumis à un code de déontologie et de conduite des affaires qui exige que chaque administrateur signe et soumette une confirmation annuelle qui indique leur connaissance du code de déontologie et de ses dispositions et le respect de ce dernier au cours de l'année. Une confirmation a été reçue de chaque administrateur au cours de l'année.

Gouvernance de la Société

Présence aux réunions du Conseil

Le Conseil d'administration de la Société Vestcor a été nommé par ses membres afin d'entrer en fonction suivant la promulgation de la Loi. Les membres du Conseil doivent assister aux réunions du Conseil.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de réunions tenues et la participation des administrateurs nommés durant l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

Tous les administrateurs ont suivi le programme d'orientation des administrateurs, qui aide les nouveaux membres du Conseil à comprendre le mandat et les parties intéressées de la Société Vestcor.

Administrateur/administratrice	Membre qui nomme	Présence aux réunions affaires courantes
Robert Fitzpatrick, coprésident de séance	RPENB	2/2
Mark Gaudet, coprésident	RRSPNB	2/2
Sébastien Deschênes	RRSPNB	2/2
Susie Proulx-Daigle	RRSPNB	1/2
Marilyn Quinn	RRSPNB	1/2
Marcel Larocque	RPENB	2/2
Larry Jamieson	RPENB	2/2
Leonard Lee-White	RPENB	2/2

Gouvernance de la Société

Rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs est fixée par les règlements administratifs de la Société Vestcor et comprend une indemnité quotidienne pour la présence aux réunions et le temps de préparation.

Les administrateurs qui se déplacent pour assister aux réunions reçoivent une indemnité quotidienne pour le temps de déplacement, un remboursement pour les frais d'hébergement et les autres dépenses (dans une limite raisonnable), ainsi que le kilométrage.

Le coût de fonctionnement du Conseil de la Société Vestcor pour 2023 s'est élevé à 19 895 dollars, contre 18 200 dollars en 2022.

	2023	2022
Frais de réunion et de traduction	6 875 \$	4 611 \$
Frais de déplacement et d'hébergement	1 820	1 864
Indemnités quotidiennes	11 200	11 725
	19 895 \$	18 200 \$

Gouvernance de la Société

Actions du Conseil

Le Conseil d'administration de la Société Vestcor a pris des décisions importantes pendant l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2023 :

- Réception d'un compte rendu sur la gouvernance de Vestcor Inc. et d'informations essentielles connexes du président du Conseil d'administration de Vestcor Inc. à chaque réunion;
- Tenue d'une réunion à huis clos avec le président du Conseil d'administration de Vestcor Inc. à chaque réunion pour favoriser une relation efficace et discuter de l'orientation stratégique et des réalisations;
- Réception et approbation du rapport du vérificateur externe sur les constatations de la vérification de la Société en 2022;
- Examen et approbation des états financiers non consolidés vérifiés de la Société Vestcor pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;
- Examen et approbation du rapport annuel de la Société Vestcor pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;
- Réception du rapport annuel de Vestcor Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;
- Approbation de la recommandation du comité spécial de nomination de Vestcor Inc. visant à reconduire Michel Allain et Timothy Mawhinney pour un mandat de trois ans, et de nommer trois nouveaux administrateurs : Courtney Pringle-Carver, Steven Wolff et Suzanne Young;
- Reconfirmation de la nomination du vérificateur externe du Groupe Vestcor;
- Examen et approbation du plan de vérification de la Société Vestcor pour 2023 du vérificateur externe;
- Examen et approbation d'une note de service du chef des finances pour demander le renouvellement du programme d'assurance du Groupe Vestcor, notamment les protections, les franchises et les primes;
- Examen et approbation des modifications qu'il est recommandé d'apporter à la politique sur la rémunération et les frais de déplacement du Conseil d'administration de la Société Vestcor;
- Examen et approbation des budgets de fonctionnement et d'immobilisations de 2024 pour la Société Vestcor et Vestcor Inc.; et
- Examen annuel du code de déontologie et de conduite des affaires de la Société Vestcor et réception de la déclaration de conformité annuelle de chaque administrateur de la Société Vestcor.

SOCIÉTÉ  VESTCOR

ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
LE 31 DÉCEMBRE 2023



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Place Frederick Tour TD
700-77, rue Westmorland
Fredericton (NB) E3B 6Z3
Canada
Téléphone 506 452 8000
Télécopieur 506 450 0072

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de La Société Vestcor.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers non consolidés de La Société Vestcor (« l'entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière non consolidé au 31 décembre 2023;
- l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net non consolidé pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie non consolidé pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière non consolidé de l'entité au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de son exploitation non consolidé et de ses flux de trésorerie non consolidé pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. KPMG Canada fournit des services à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptable canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A.N.P. / S.R.L. C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Fredericton, Canada

Le 17 juin 2024

SOCIÉTÉ VESTCOR
État de la situation financière non consolidé
 En date du 31 décembre

	2023		2022	
ACTIF				
Actif à court terme				
Trésorerie	839	\$	556	\$
Débiteurs (note 5)	5 096		6 470	
Autres débiteurs	—		400	
Tranche à court terme du prêt à court terme (note 3)	124 845		122 869	
Total de l'actif à court terme	130 780		130 295	
Investissement dans une filiale (note 3)	2 000		2 000	
Tranche à long terme du prêt à court terme (note 3)	2 293 937		2 418 782	
	2 426 717	\$	2 551 077	\$
PASSIF ET ACTIF NET				
Passif à court terme				
Créditeurs et charges à payer (note 4)	7 935	\$	9 426	\$
Part actuelle du prêt à court terme de l'actionnaire (note 5)	124 845		122 869	
Total du passif à court terme	132 780		132 295	
Prêt à court terme de l'actionnaire (note 5)	2 293 937		2 418 782	
Total du passif	2 426 717		2 551 077	
Actif net non affecté	—		—	
	2 426 717	\$	2 551 077	\$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

Approuvé au nom du conseil d'administration :

[signé]

Robert Fitzpatrick
 Coprésident siégeant du conseil

[signé]

Katherine Greenbank
 Coprésidente du conseil

SOCIÉTÉ VESTCOR
État des résultats et de l'évolution de l'actif net non consolidé
Exercice clos le 31 décembre

	2023		2022
PRODUITS			
Cotisations des Membres <i>(note 5)</i>	28 426	\$	25 982 \$
Intérêt	39 693		25 982
Total des produits	68 119		67 621
CHARGES			
Rémunération du conseil	11 200		11 725
Déplacement du conseil	1 820		1 864
Traduction	5 517		3 803
Intérêt	39 693		41 639
Dépenses d'affaires	1 889		1 090
Services professionnels	8 000		7 500
Total des charges	68 119		67 621
Excédent des produits sur les charges	—		—
Actif net non affecté, à l'ouverture de l'exercice	—		—
ACTIF NET NON AFFECTÉ, à la clôture de l'exercice	—	\$	— \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

SOCIÉTÉ VESTCOR
État des flux de trésorerie non consolidé
Exercice clos le 31 décembre

	2023	2022
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	— \$	— \$
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs	1 374	1 356
Débiteurs de Vestcor Inc.	—	—
Autres débiteurs	400	(400)
Créditeurs et charges à payer	(1 491)	(412)
Flux net de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	283	544
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Remboursements de prêt effectués par Vestcor Inc.	122 869	120 923
Flux net de trésorerie provenant des activités d'investissement	122 869	120 923
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursements de prêt aux actionnaires	(122 869)	(120 923)
Flux net de trésorerie provenant des activités de financement	(122 869)	(120 923)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE AU COURS DE L'EXERCICE		
Trésorerie au début de l'exercice	556	12
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	839 \$	556 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers

1. Nature des activités

La Société Vestcor a été constituée en vertu de la *Loi sur Vestcor* qui a été promulguée le 8 juillet 2016. Le mandat de la Société Vestcor est de fournir, par l'entremise d'une ou de plusieurs sociétés filiales, des services d'administration des régimes de retraite et d'avantages sociaux, de gestion de placements et de conseils ainsi que des services connexes pour les caisses de retraite et fonds en fiducie, fonds de dotation et autres fonds semblables du secteur public.

La Société Vestcor est une organisation à but non lucratif sans capital-actions dont les membres sont le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) et le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB).

La Société Vestcor recouvre la totalité de ses charges de fonctionnement et de ses dépenses en immobilisations de ses membres selon la méthode du recouvrement des coûts. La Société Vestcor est exonérée d'impôts sur le bénéfice en vertu du paragraphe 149(1)(l) de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada).

2. Principales méthodes comptables

a) Mode de présentation

Ces états financiers non consolidés ont été établis conformément à la Partie III du Manuel des comptes professionnels agréés (CPA) : *Normes comptables pour les organismes sans but lucratif*. Les principales méthodes comptables utilisées dans le cadre de l'établissement de ces états financiers sont les suivantes :

b) Constatation des produits

Les apports non affectés sont constatés à titre de produits au moment qu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. La Société Vestcor comptabilise les apports selon la méthode du report. Les apports affectés à l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis par des imputations aux résultats selon la méthode de l'amortissement linéaire à des taux correspondants à ceux qui sont utilisés pour l'amortissement des immobilisations en question.

c) Instruments financiers

Les instruments financiers sont évalués à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Tous les instruments financiers sont évalués par la suite au coût ou au coût amorti, sauf si la direction décide de comptabiliser de tels instruments financiers à leur juste valeur. La Société Vestcor n'a pas choisi de comptabiliser de tels instruments financiers à leur juste valeur.

En la présence d'indicateurs de perte de valeur, les actifs financiers sont soumis à un test de dépréciation annuel à la fin de l'exercice financier. La Société Vestcor détermine alors s'il existe une détérioration importante du montant ou de l'échéancier des flux de trésorerie futurs par rapport aux actifs financiers. Si c'est le cas, la valeur comptable de l'actif financier est réduite à la plus élevée de ces valeurs : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, le montant pouvant être obtenu de la réalisation de l'actif financier ou le montant pouvant être obtenu de la réalisation d'une sûreté accessoire. En cas d'événement ou de circonstances entraînant un changement de situation, une perte de valeur sera reprise à concurrence de l'amélioration, sans dépasser la valeur comptable initiale.

SOCIÉTÉ VESTCOR

Notes afférentes aux états financiers non consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Utilisation d'estimations

Pour préparer les états financiers, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants constatés des actifs et des passifs et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, de même que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de l'exercice. Ces estimations et hypothèses portent principalement sur la valeur recouvrable nette des débiteurs, la durée de vie estimative et le choix des taux d'amortissement des immobilisations (*note 4*) et des apports reportés (*note 6*).

3. Investissement dans une filiale

La Société Vestcor détient 100% du capital-actions émis de Vestcor Inc. (« Vestcor »), une société à capital-actions à but non lucratif créée le 1^{er} janvier 2018 au moment de la fusion de deux entités prédécesseurs, la Société de services de retraite Vestcor et la Société de gestion des placements Vestcor. Vestcor dispense la gestion de placements et des services d'administration des régimes et des prestations de retraite à des organismes du secteur public selon le principe du recouvrement des coûts.

En vertu d'un accord sur un prêt à terme non garanti, Vestcor peut prélever des avances jusqu'à un montant maximum de 3 000 000 \$ aux fins de certaines dépenses en capital, y compris des améliorations locatives, du mobilier et du matériel. Au 31 décembre 2023, le prêt était de 2 418 782 \$ (2 541 651 \$ en 2022). Il porte intérêt au taux de 1,597 % par an et vient à échéance le 31 décembre 2040. Il est remboursable par des versements mensuels égaux, constitués du principal et des intérêts. Les remboursements de prêt attendus au cours des cinq prochaines années sont environ de 162 500 \$ par an.

Vestcor détient 100 % de Vestcor Investments General Partner Inc. En date du 31 décembre 2023, Vestcor Investments General Partner Inc. est le commandité dans six sociétés en commandite dans lesquelles le RRSPNB et le RPENB détiennent une participation : la Société en commandite de valeurs immobilières privées de Placements Vestcor, la Société en commandite de valeurs immobilières privées 2 de Placements Vestcor, Fonds de placements immobiliers Vestcor, société en commandite, la Société en commandite d'investissement en infrastructures de Placements Vestcor, la Société en commandite de sociétés d'action fermées de Placements Vestcor et la Société en commandite de revenus fixes non conventionnels Vestcor.

4. Remises gouvernementales

Les crédateurs et charges à payer constatés dans l'état de la situation financière correspondent à des remises gouvernementales au 31 décembre 2023, incluant des montants dus au titre de la TPS et de la TVH de 1 866 \$ (1 927 \$ en 2022).

5. Opérations et soldes entre apparentés

La Société Vestcor est une organisation appartenant à parts égales au RRSPNB et au RPENB.

La Société Vestcor assume des frais découlant du fonctionnement de son conseil d'administration et de l'investissement dans Vestcor Inc. Ces frais sont recouvrables auprès des membres, le RRSPNB et le RPENB. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, la part de chaque Membre des coûts s'élevait à 14 213 \$ (12 991 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2022) qui est inclus à titre de cotisation des Membres dans l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net. Au 31 décembre 2023, 2 548 \$ (3 235 \$ en 2022) ont été enregistrés respectivement au nom du RRSPNB et du RPENB dans les comptes débiteurs pour de tels coûts.

SOCIÉTÉ VESTCOR

Notes afférentes aux états financiers non consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

5. Opérations et soldes entre apparentés (suite)

En vertu d'un accord sur un prêt à terme non garanti, la Société Vestcor peut prélever des avances jusqu'à un montant maximum de 3 000 000 \$ en parts égales de chaque Membre aux fins de certaines dépenses en capital, y compris des améliorations locatives, du mobilier et du matériel. Au 31 décembre 2023, le prêt payable à chaque actionnaire, RRSPNB et RPENB, était de 1 209 391 \$ (1 270 826 \$ en 2022). Il porte intérêt au taux de 1,597 % par an et vient à échéance le 31 décembre 2040. Il est remboursable par des versements mensuels égaux, constitués du principal et des intérêts. Les remboursements de prêt attendus au cours des cinq prochaines années sont environ de 162 500 \$ par an.

La Société Vestcor est économiquement dépendante du revenu provenant de ses Membres conformément au modèle opérationnel de recouvrement des coûts qui régit son fonctionnement.

6. Indemnisations

La Société Vestcor fournit des indemnisations aux membres de sa direction et à ses administrateurs suivant certains règlements de la société. La Société Vestcor peut être tenue de dédommager ces personnes dans l'éventualité d'une réclamation portée contre elles. Le caractère incertain de ces indemnisations empêche la Société Vestcor d'évaluer raisonnablement le montant maximum des paiements potentiels qu'elle serait tenue de faire. À ce jour, la Société Vestcor n'a reçu aucune réclamation et n'a effectué aucun paiement d'indemnisation.

7. Risques financiers

La Société Vestcor est exposée au risque de crédit. Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie ne s'acquitte pas de ses obligations. L'exposition de la Société Vestcor au risque de crédit est égale à la valeur comptable de ses débiteurs et autres débiteurs, dont les montants ont tous été recouverts subséquentement à la date des états financiers.